

## HONORAIRES

Les honoraires de l'Avocat sont libres.

Ils n'incluent pas les frais de déplacement, les vacations, les débours, dépens de procédures, frais de greffe, frais d'huissier de justice, d'expertise, droits de plaidoirie, frais de copies, et tous autres frais ne rémunérant pas le travail de l'avocat.

Dans un réel souci de transparence en ce qui concerne la fixation du montant de ses honoraires, le **Cabinet JEFFERSON** entend porter à la connaissance de ses clients par le présent affichage les tarifs appliqués :

## TARIFS APPLIQUES

A défaut d'accord écrit contraire, le **Cabinet JEFFERSON** applique une tarification au temps passé, à raison de **220,00 Euros H.T de l'heure, T.V.A au taux en vigueur en sus.**

Il peut être convenu d'un taux horaire supérieur en fonction des affaires qui le justifient du fait de leur complexité.

Afin de permettre à la clientèle d'apprécier les honoraires prévisibles pour un dossier déterminé, le cabinet porte à sa connaissance, à titre indicatif, les tarifs généralement pratiqués pour les prestations qui suivent (liste non exhaustive) :

**Frais d'ouverture de dossier** : 80,00 Euros H.T ;

**Consultation orale, sur la base 30 minutes** : 80,00 Euros H.T ;

**Consultation écrite ou mise en demeure** : sur la base du temps passé, avec un forfait minimum de 1 heure (soit 220,00 Euros H.T) ;

**Audiences** :

- Mise en état ou renvoi : 100,00 Euros H.T ;

- Plaidoirie : sur la base du temps passé avec un forfait minimum de 2 heures (soit 440,00 Euros H.T) ;

**Accédit expertise** : sur la base du temps passé avec un forfait minimum de 2 heures (soit 440,00 Euros H.T) ;

**Assignations et conclusions** : au temps passé avec un forfait minimum de 3 heures (soit 660,00 Euros H.T) ;

**Frais de déplacement** : barème kilométrique fiscal ;

**Photocopies** : 0,40 Euros T.T.C à l'unité ;

**Rédaction d'actes / activité juridique** : les honoraires sont arrêtés d'un commun accord avec l'avocat.

Le **Cabinet JEFFERSON** soumet pour chaque dossier ouvert à sa clientèle la signature d'une convention d'honoraires pouvant prévoir en sus d'un honoraire fixe, un honoraire de résultat calculé en pourcentage en fonction du résultat obtenu.

**Benoît Verignon**

*Associé*

8 Place de Gaulle, Le Paris  
06800 Cagnes-sur-Mer

T. 04 93 73 60 93 / F. 04 93 73 61 03  
bverignon@jefferson-avocats.com

Case Palais N° 308

Avocats au Barreau de Grasse  
Association d'Avocats à Responsabilité  
Professionnelle Individuelle (A.A.R.P.I)

**Jefferson®** **Jefferson®**  
Legal Real Estate

[www.jefferson.com](http://www.jefferson.com)

**Julien Ducloux**

*Associé*

136 Boulevard Kennedy  
06160 Cap d'Antibes

T. 06 13 86 41 13 / F. 04 93 73 61 03  
jducloux@jefferson-avocats.com

Case Palais N° 310